

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 A 18H00**

Le lundi 18 octobre 2021 18h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Céline Boullé, M. Gérald Lebredonchel, M. Stéphane Regnault Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Annick Renaux, Mme Aline Lemettez, M. Samuel Fossey,

Procurations : Mme Anne-Sylvie Prenat à Mme Nelly Dugardin, Mme Aline Lemettez à Mme Karine Chabeuf

Secrétaire de séance : M. Serge Tirel

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - Parc de glisse : plan de financement**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc de glisse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'établir le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses en H.T.	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	7.459,00 €
Dépenses de travaux	399.318,00 €
Total	406.777,00 €

Recettes en H.T.		
Etat DETR	12,29 %	50.000,00 €
Fonds de concours	09,83 %	40.000,00 €
Conseil régional	18,44 %	75.000,00 €
Conseil départemental	24,58 %	100.000,00 €
Autres subventions	13,77 %	56.000,00 €
Sous-total	78,91 %	321.000,00 €
Fonds propres	21,09 %	85.777,00 €
Total	100 %	406.777,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter les subventions indiquées ci-dessus en recettes

## 2 - Assurance statutaire

Le Maire rappelle, la délibération du 05 mars 2021 dans laquelle le conseil municipal habilitait le Centre de Gestion de la Manche à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
  - Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - Niveau de garantie :
    - décès
    - accidents de service et maladies imputables au service
    - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
    - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
    - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
    - charges patronales : 39 %
  - Taux de cotisation : **6,22 %**
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour

pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

➔ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - charges patronales : 30 %
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **3 - EPIC équipements touristiques : choix du mode comptable**

Vu la délibération 2021-053 du 13 septembre 2021 portant création de l'EPIC des équipements touristiques de Siouville-Hague, ainsi que l'approbation des statuts.

Vu la délibération 2021-056 du 13 septembre 2021 portant transfert de l'actif et du passif du budget annexe « équipements touristiques » vers celui de l'EPIC,

Vu la délibération 2021-057 du 13 septembre 2021 portant création du budget de l'EPIC,

Considérant qu'il n'était pas précisé le choix sur le mode comptable de l'EPIC équipements touristiques : comptable privé ou comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de choisir comme mode comptable, le comptable public et dit que les statuts seront ainsi complétés.

#### **4 - Budget équipements touristiques**

Ce sujet sera délibérer lors d'une prochaine séance.

#### **Questions diverses :**

#### **5 - Borne de recharge électrique**

M. Poussard informe que prochainement aura lieu l'inauguration de la borne de recharge électrique mise en place au boulevard André Michel avec la participation du SDEM. (date à planifier)

#### **6 - Défense incendie**

Une formation sur la défense extérieure contre les incendies (DECI) a eu lieu au centre de secours des Pieux où la commune a participé notamment pour revoir l'état du parc communal des poteaux de défense incendie.

#### **7 - Terrasses gîtes**

Les travaux de construction des terrasses aux gîtes de mer 9, 10, 11 et 12 ont commencé et seront soldés fin décembre.

#### **8 - Radars pédagogiques**

Une étude financière est en cours pour la pose de radars pédagogiques à la Viesville pour la limitation des vitesses excessives.

#### **9 - Aides aux devoirs**

M. Tirel informe, la rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 2 septembre et la mise en place de l'aide aux devoirs, sollicitée par les parents et les enseignants, a commencé dès le 6 septembre.

Sur les 52 élèves concernés éventuellement (du CP au CM2), 16 élèves sont inscrits et en profitent. Un groupe de 8 le lundi et le jeudi, et un groupe de 8 le mardi et le vendredi (soit 30% des effectifs).

De 16h à 16h30, récréation et goûter, de 16h30 à 17h30 aide aux devoirs et prise en charge en garderie périscolaire si besoin après 17h30. Nous avons dû recruter une animatrice supplémentaire pour 8h hebdomadaires afin de répondre à ce besoin.

Les retours des parents et enseignants sont positifs.

## **10 – Repas des aînés de la commune**

L'adjoint délégué informe le conseil, que le repas des aînés de la commune, aura bien lieu et celui-ci se déroulera le samedi 27 novembre 2021, salle du Temple.

## **11 – Marché de Noël**

Le Maire informe le conseil que le traditionnel marché de Noël aura bien lieu (sous réserve de l'actualité du moment). Celui-ci aura lieu les 21 et 22 décembre, de 14h à 19h. Salle Marcel-Jacques.

## **12 – Calendrier commission**

Le Maire informe le conseil d'une prochaine commission finances qui sera spécifique à la préparation du budget 2022. Celle-ci est prévue le mardi 23 novembre à 18h salle du conseil.

Fin de séance 19h05